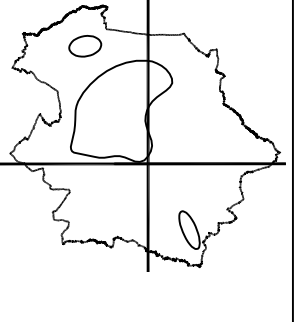


PLAN DE ZONAGE
PLANCHE NORD EST



Revision du P.L.U. prescrite le :	16 février 2008
Débat organisé au sein du Conseil Municipal le :	19 jan. 2008
P.L.U. arrêté le :	24 février 2011
P.L.U. approuvé le :	14 juin 2012
P.L.U. modifié le :	

JORGAND & MONDORQUOIN Urbanisme et Architecture
344 rue Jean Sarrasin 22200 JANKON
Tél : 02 96 30 00 00
e-mail : jorgandmondorquin@wanadoo.fr

Echelle: 1:5000'

N°11.2

Plan établi après assemblage des feuilles cadastrales et actualisation des nouvelles constructions.
Document non contractuel

- UA** Zone urbaine du centre traditionnel à vocation principale d'habitat
 - UB** Zone urbaine de l'Hôpital Bon Sauveur
 - UC** Zone urbaine à vocation d'habitat (pavillonnaire)
 - UH** Zone urbaine à vocation d'habitat, organisée en village ou hameau
 - UY** Zone urbaine à vocation d'activités industrielles ou artisanales
 - 2AU** Zone à urbaniser stricte à vocation d'habitat
 - 1AU** Zone à urbaniser réglementée à vocation d'habitat
 - 1AUe** Zone à urbaniser réglementée à vocation d'équipement
 - 1AUI** Zone à urbaniser à vocation touristique ou de loisirs
 - 1AUV** Zone à urbaniser réglementée à vocation d'activités économiques
 - 2AUV** Zone à urbaniser stricte à vocation d'activités économiques
 - A** Zone agricole
 - Aa** Zone agricole où toute construction nouvelle est interdite
 - Ap** Zone agricole comprise au sein du périmètre de protection du captage d'eau de Pont Morvan
 - N** Zone naturelle
 - Nh** Zone naturelle d'habitat isolé
 - Ni** Zone destinée à recevoir des installations touristiques ou de loisirs
 - Ng** Zone accueillant des installations de golf
 - Nc** Zone correspondant à la carrière de Kerdanhou
 - Indice p** Zone comprise au sein du périmètre de protection du captage d'eau de Pont Morvan
- Limite de zone
 - Accès indicatif à la zone
 - Emplacement réservé et numérotage d'opération
 - Espace boisé classé (le classement des EBC observe un recul de 2 m par rapport à la limite du domaine routier départemental)
 - Zone humide
 - Boucle de randonnée à conserver
 - Site archéologique
 - Marges de recul en bordure des RD
 - Bande d'isolement acoustique de 100 m de part et d'autre de la RD 767

